



Ottawa, le 18 septembre 2013

AVIS DES DOUANES 13-019

Exigences d'admissibilité additionnelles pour le Programme des messageries des expéditions de faible valeur (EFV)

1. Cet avis fait l'annonce officielle de l'ajout de nouvelles exigences d'admissibilité par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour l'adhésion au Programme de messageries des expéditions de faible valeur (EFV).

2. La participation au Programme des messageries des EFV est réservée aux messagers qui sont membres approuvés du programme Partenaires en protection (PEP) à titre de messagers/transporteurs. De plus, les expéditions du Programme des messageries EFV doivent être importées et transportées par un transporteur approuvé par PEP.

3. La participation au Programme des messageries EFV est réservée aux messagers qui permettront à l'ASFC l'utilisation de leurs systèmes internes pour effectuer les tâches relatives à la déclaration/mainlevée et pour ses capacités d'évaluation des risques.

4. Selon les paragraphes 2 et 3, les messagers devront être en mesure de notamment démontrer les exigences suivantes :

a) En matière de contrôle :

Ils doivent maintenir un haut degré de contrôle sur les expéditions grâce à l'utilisation de mesure de sécurité interne, de logistiques et de technologie de suivi. Ils doivent maintenir un contrôle administratif ferme sur les expéditions au moyen d'opérations suffisamment intégrées aux deux extrémités du service, c.-à-d. du moment où elles sont ramassés aux fins d'exportation de l'exportateur étranger au moment où elles sont livrés à l'importateur canadien, afin que les messagers aient un très haut niveau de contrôle sur les expéditions, particulièrement en ce qui concerne la fiabilité de l'information qui est donnée aux fins d'exécution par l'ASFC.

b) En matière de service :

Le service offert au public doit être un service de livraison porte-à-porte rapide, fiable et annoncé.

c) En matière de suivi :

Ils doivent être capable de faire le suivi et de contrôler les expéditions à chaque étape de leur transport et doivent toujours être en mesure de localiser les expéditions à tout moment du transport ainsi qu'obtenir les renseignements en temps réel relativement au temps de livraison estimé des expéditions.

5. La participation au Programme des messageries EFV est réservée aux messagers qui pourront faire la transmission des données du fret à l'ASFC avant l'arrivée de l'expédition, comme ils le font actuellement pour les expéditions de grande valeur (**note** : ce critère sera mis en place plus tard).

6. De plus, un sous-processus à faible risque a été créé dans le Programme des messageries EFV. Il est entièrement conçu pour l'importation de marchandises occasionnelles des États-Unis de vente par correspondance/vente directe personnelle. Les participants à ce sous-processus à faible risque peuvent seulement importer des marchandises personnelles via le magasinage en ligne. Les exclusions du programme relativement aux marchandises prohibées, restreintes et contrôlées sont aussi valides pour ce sous-processus.

7. Veuillez faire parvenir vos questions relatives au Programme des messageries EFV à :

Programme des messageries EFV
ASFC
150, rue Isabella, 4^e étage
Ottawa ON K1A 0L8

Courier_LVS_Program-
Programme_des_Messageries_EFV@cbsa-
asfc.gc.ca.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada